

Ville de Montréal

**Service du greffe**

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

## Commission permanente sur l'examen des contrats

### **La Commission :**

**Présidence :**

*M. Dominic Perri  
Arrondissement de Saint-  
Léonard*

**Vice-présidences :**

*M<sup>me</sup> Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M<sup>me</sup> Valérie Patreau  
Arrondissement d'Outremont*

**Membres :**

*M<sup>me</sup> Caroline Braun  
Arrondissement d'Outremont*

*M<sup>me</sup> Julie Brisebois  
Village de Senneville*

*M<sup>me</sup> Daphney Colin  
Arrondissement de Rivière-des-  
Prairies- Pointe-aux-Trembles*

*M<sup>me</sup> Nathalie Goulet  
Arrondissement d'Ahuntsic-  
Cartierville*

*M. Julien Henault-Ratelle  
Arrondissement de Mercier-  
Hochelaga-Maisonneuve*

*M. Enrique Machado  
Arrondissement de Verdun*

*M. Peter McQueen  
Arrondissement de Côte-des-  
Neiges – Notre-Dame-de-Grâce*

*M. Sylvain Ouellet  
Arrondissement de Villeray-  
Saint-Michel-Parc-Extension*

Le 16 mai 2024

### **Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres**

**Mandat SMCE237231098**

**Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour des travaux d'égoût (réhabilitation), de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM et Bell) dans les rues de Salaberry et Marsan ainsi que dans les bretelles 4-O et 4-E de l'autoroute 15 dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 22 556 340,75 \$ (contrat: 18 050 000,00 \$, contingences: 2 707 500,00 \$, incidences: 1 798 840,75 \$), taxes incluses. Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 748 541,06 \$, taxes incluses (Contrat entente: 650 905,27 \$ + contingences: 97 635,79 \$) pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente - Appel d'offres public 510201 (3 soumissionnaires)**

**ORIGINAL SIGNÉ**

Dominic Perri  
Président

**ORIGINAL SIGNÉ**

Katherine Fortier  
Coordonnatrice,  
Soutien aux commissions  
permanentes

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

## Mandat SMCE237231098

*Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour des travaux d'égout (réhabilitation), de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM et Bell) dans les rues de Salaberry et Marsan ainsi que dans les bretelles 4-O et 4-E de l'autoroute 15 dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 22 556 340,75 \$ (contrat: 18 050 000,00 \$, contingences: 2 707 500,00 \$, incidences: 1 798 840,75 \$), taxes incluses. Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 748 541,06 \$, taxes incluses (Contrat entente: 650 905,27 \$ + contingences: 97 635,79 \$) pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente - Appel d'offres public 510201 (3 soumissionnaires)*

À sa séance du 24 avril 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant à la condition suivante :*
  - *écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 1<sup>er</sup> mai 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du Service des infrastructures du réseau routier ont expliqué que le présent contrat vise notamment à améliorer l'aménagement de la bretelle nord de l'autoroute 15 afin d'apaiser la vitesse des véhicules qui entrent de l'autoroute vers le milieu urbain. Les travaux prévoient également l'élargissement des trottoirs, la construction d'un nouveau système d'éclairage ainsi que la mise aux normes des feux de circulation afin d'améliorer la circulation et la sécurité des piétons. De plus, le Service de l'eau a identifié certaines interventions prioritaires dans le secteur à la suite d'inspection et d'interventions répétées, c'est pourquoi ces travaux ont également été intégrés au contrat.

L'appel d'offres a été publié du 8 janvier au 8 février 2024. Il y a eu 16 preneurs du cahier des charges, dont trois ont déposé une soumission. Parmi les treize qui n'ont pas déposé d'offres, sept étaient connus comme étant des sous-traitants, un a indiqué ne pas avoir un horaire trop chargé et cinq n'ont pas fourni d'explication. Le résultat des soumissions révèle que Roxboro Excavation inc. a obtenu le meilleur pointage, avec un écart de 33,07 % avec l'estimation. D'ailleurs, la moyenne des prix soumis dépasse largement l'estimation. Selon l'analyse de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), qui a préparé l'estimation, la majeure partie de l'écart, soit 30,3 %, se situe dans les items suivants : maintien de la mobilité et de la sécurité routière (14,2 %); puits d'accès n° 42p (6,9 %); briser les puits d'accès existants (3,2 %) et le sous-projet de réhabilitation du collecteur (6 %). La DGPEC n'a pas été en mesure d'identifier les raisons de cet écart, si ce n'est que les prix déposés par l'adjudicataire sont plus élevés que ceux du marché et ne représentent pas la juste valeur du coût des travaux.

La Direction des projets d'aménagement urbain du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) souhaite néanmoins aller de l'avant avec ce projet, qui est attendu depuis une dizaine d'années afin de réduire la vitesse des véhicules qui sortent de l'autoroute, car il y a de réels enjeux de sécurité dans le secteur. En outre, les travaux prévus par le Service de l'eau sont urgents et prioritaires, car il y a des problèmes récurrents de refoulement et des enjeux de soulèvement de chaussée sous le viaduc, si bien qu'un nouvel appel d'offres devra être publié si ce contrat n'est pas octroyé. D'autre part, les responsables ont tenu à souligner qu'il s'agit du deuxième appel d'offres pour le projet d'aménagement, le premier ayant été annulé en raison d'un écart trop important avec l'estimation. Dans les deux cas, le prix soumis pour le maintien de la circulation était bien au-delà de l'estimation, ce qui permet de croire qu'il existe des inquiétudes chez les entrepreneurs de travailler sur l'autoroute en même temps que sur le réseau urbain. Devant ces explications, la DGPÉC s'est finalement prononcée en faveur de la recommandation du SUM d'octroyer le contrat à Roxboro Excavation inc.

Au terme de la présentation, la Commission a notamment demandé quelles étaient les différences entre le précédent appel d'offres et celui-ci. Avez-vous procédé à des changements? En réponse, les responsables ont indiqué que la différence se situait dans l'ajout des travaux du Service de l'eau, lesquels sont urgents et prioritaires. D'autre part, la Commission comprend qu'il peut s'avérer difficile de comparer les deux appels d'offres en raison de l'ajout de ces travaux, mais elle souhaite exprimer son inconfort devant la recommandation d'octroyer le contrat, dont l'écart avec l'estimation s'élève à 30 %, alors que le précédent appel d'offres a été annulé pour cette même raison.

Les membres ont fait remarquer qu'il n'y a pas d'endroit dans le sommaire décisionnel où il est inscrit que la DGPÉC recommande l'octroi du contrat. Cela apparaît comme un problème aux yeux de la Commission puisque ce document est celui qui est présenté devant les instances. Les invités ont expliqué que le rôle de la DGPÉC est de déterminer si le prix de l'entrepreneur reflète celui du marché et les analyses ont révélé que ce n'était pas le cas. Ce n'est qu'à la suite des explications fournies par les autres divisions, dont le SUM, et devant l'urgence d'intervenir sur le collecteur, que la DGPÉC s'est ralliée derrière la recommandation d'octroyer le contrat.

En ce qui a trait au prix pour le maintien de la circulation, la Commission a voulu savoir pourquoi le coût avait été sous-estimé, alors que la Ville connaissait les préoccupations du marché, qui se reflétaient dans les résultats du premier appel d'offres. Les responsables ont tenu à préciser que ce n'était pas l'estimation qui était sous-évaluée,

mais c'est plutôt le prix inscrit dans le bordereau du soumissionnaire qui ne reflétait pas la juste valeur. Les entrepreneurs peuvent user de différentes stratégies pour répartir les éléments de risque dans leur soumission et comme le maintien de la circulation est un item forfaitaire, il n'est pas impossible que l'entrepreneur ait augmenté le prix de cet article au bordereau.

La Commission avait d'autres nombreuses questions : comment expliquez-vous la hausse fulgurante des coûts entre les deux appels d'offres? Croyez-vous que les soumissionnaires aient gonflé les coûts en raison de l'urgence des travaux? Pourquoi ne pas avoir procédé avec un contrat distinct pour le collecteur, alors que cet élément nous contraint aujourd'hui à aller de l'avant avec ce contrat malgré l'écart? Quels seraient les impacts de ne pas octroyer le contrat? Pour répondre à la question en lien avec les conséquences d'annuler l'appel d'offres, les représentants ont mentionné que le Service de l'eau se verrait obligé de publier rapidement un nouvel appel d'offres, car les travaux doivent être réalisés dans les meilleurs délais. Comme il ne serait pas impossible que les travaux ne débutent que l'an prochain, toutes interventions d'urgence, qui seraient nécessaires entre-temps, seraient très coûteuses. Ils ont rappelé que les travaux du collecteur ont été ajoutés au projet du SUM afin de réduire l'impact sur la population et de créer des économies en partageant certains frais administratifs et de maintien de la circulation.

À l'issue des discussions, la Commission a remercié les ressources de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du Service des infrastructures du réseau routier pour la présentation et leurs réponses.

## **Conclusion**

Durant la période de délibération, les commissaires ont exprimé leur inconfort au sujet de différents points. D'abord, le Service continue de dire que l'adjudicataire a gonflé le prix de la soumission. De plus, il n'est pas indiqué dans le sommaire décisionnel que la DGPÉC recommande l'octroi. Également la Commission s'explique mal pourquoi la stratégie n'a pas été revue à la suite des résultats du premier appel d'offres et pourquoi avoir introduit les travaux sur le collecteur au contrat, alors qu'un contexte d'urgence est généralement défavorable à la Ville.

Cela étant dit, le processus d'octroi du contrat a bien été respecté. Il faut également garder en tête que le marché a répondu de manière similaire puisque les autres soumissions sont également au-dessus de l'estimation. Par ailleurs, un retour en appel d'offres risque d'offrir des prix similaires ou plus élevés et des travaux en urgence sur le collecteur seraient coûteux et auraient des conséquences sur la mobilité dans le secteur.

Au terme des discussions, la Commission permanente sur l'examen des contrats adresse la conclusion suivante au conseil :

*CONSIDÉRANT que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :*

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M\$ et répondant à la condition suivante :*
  - *écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

*CONSIDÉRANT que le prix déposé par l'adjudicataire présente un écart de 33,07 % avec l'estimation préparée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC);*

*CONSIDÉRANT qu'un précédent appel d'offres a été annulé en raison d'un écart défavorable de plus de 20 % entre l'estimation et la plus basse soumission conforme;*

*CONSIDÉRANT que le présent contrat constitue une relance de ce même projet, auquel des travaux sur le collecteur, situé sous le viaduc de la rue Salaberry, ont été ajoutés;*

*CONSIDÉRANT que, selon les explications obtenues lors de la présentation du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), la stratégie d'appel d'offres ne semble pas avoir été revue lors de la publication du deuxième appel d'offres;*

*CONSIDÉRANT que la DGPEC ne décèle pas d'éléments pouvant justifier les écarts entre l'estimation de contrôle et la soumission ayant obtenu le plus haut pointage et qu'elle arrive à la conclusion que les prix fournis par Roxboro Excavation inc. sont élevés par rapport aux prix du marché et ne représentent pas la juste valeur du coût des travaux;*

*CONSIDÉRANT que l'ajout à l'appel d'offres des travaux sur le collecteur et le caractère urgent de ceux-ci ont pu avoir joué en défaveur de la Ville dans le prix reçu des soumissions;*

*CONSIDÉRANT que la Direction du Service de l'urbanisme et de la mobilité souhaite aller de l'avant avec le projet, car les travaux sur le collecteur sont jugés prioritaires par la Direction de la gestion des actifs du Service de l'eau et qu'ils ne peuvent pas être reportés;*

*CONSIDÉRANT que la présentation du SIRR stipule que la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat, mais que cette information est absente du sommaire décisionnel;*

**À l'égard du mandat SMCE237231098 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à la majorité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier et elle souhaite formuler, à la majorité, les recommandations suivantes :**

La commission recommande :

**R1** - Que les unités d'affaires de la Ville, dont le SIRR, procèdent à la révision de leur stratégie de sollicitation du marché avant de publier un nouvel appel d'offres à la suite de l'annulation d'un premier et qu'elles procèdent à une analyse rigoureuse du marché avant d'ajouter des travaux considérés urgents.

**R2** - Que le sommaire décisionnel mentionne que la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat à Roxboro Excavation inc.